

## **Cinq propositions pour améliorer les CPAS**

*Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (Luca Ciccía) ; Front commun SDF (Jean Peeters); Comité de défense des usagers du CPAS d'Ixelles (Kim Lê Quang) ; Comité de défense et d'information des minimexés d'Anderlecht (Dalida Rigo) ; Comité de Défense des citoyens de la ville de Bruxelles (Jocelyne Talon); Droits Devant (Freddy Bouchez)*

La politique menée par les communes au niveau des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) constitue l'un des enjeux importants des élections. Alors qu'il s'agit d'une matière essentielle pour la cohésion sociale, trop peu de propositions sur ce sujet sont mises en avant dans la campagne électorale. Engagés depuis de nombreuses années dans la défense des usagers du CPAS, nous lançons dans le débat démocratique cinq propositions pour l'amélioration des CPAS, qui concernent les niveaux de pouvoir communal et fédéral.

### **1. Des allocations supérieures au seuil de pauvreté et des CPAS mieux financés au niveau fédéral.**

Le niveau du revenu d'intégration sociale (RIS) délivré par le CPAS (417 € pour un cohabitant et 625 € pour un isolé) ne correspond plus aux coûts de la vie. Inférieur au seuil de pauvreté (775 €), il est insuffisant pour garantir le droit à la dignité humaine. Les CPAS sont dès lors souvent amenés à inviter officieusement les usagers à « se débrouiller » en marge de la légalité pour compléter leurs revenus. Par ailleurs, le maintien d'une différence entre le niveau de l'aide pour une personne cohabitante et isolée constitue une atteinte au droit à la vie familiale des personnes précarisées, contraintes de renoncer à mener une vie de couple ou à vivre celle-ci dans la quasi-clandestinité.

Nous demandons donc que la catégorie « cohabitant » soit supprimée et que l'allocation mensuelle pour un isolé ou un cohabitant soit portée à au moins 775 €. Le Gouvernement doit programmer cette augmentation progressive jusqu'au seuil de pauvreté en sorte que ces allocations l'atteignent à la fin de la prochaine législature. Les autres allocations de remplacement et le salaire minimum garanti doivent être revalorisés parallèlement. Dans l'attente de cette revalorisation du RIS, les CPAS doivent accorder de façon générale une aide sociale complémentaire de minimum 100 €, et à tout le moins suffisante pour permettre aux personnes de faire face à leurs besoins de base.

Par ailleurs, la solidarité doit être organisée au niveau le plus large et la réalisation du droit à la dignité humaine de chaque individu ne peut être laissée à la responsabilité des pouvoirs communaux. Nous rejoignons donc la revendication des Unions des villes et des communes de porter la prise en charge fédérale des RIS à 90%.

### **2. Mettre fin à la contractualisation de l'aide sociale**

La loi du 26 mai 2002 a introduit une contractualisation de l'aide qui permet aux CPAS de fixer, sans limites, des obligations supplémentaires pour l'octroi de celle-ci, en renforçant ainsi sa conditionnalité et en infligeant à l'usager une véritable tutelle sur sa vie privée. Il faut supprimer cette obligation pour l'usager de signer un « projet individualisé d'intégration sociale » fixé par le CPAS.

### **3. Améliorer les conditions de travail du personnel des CPAS**

L'offre de bonnes conditions de travail aux personnels du CPAS est l'une des conditions nécessaires à la qualité du service qu'ils rendent. Les barèmes spécifiques des assistants sociaux doivent notamment être alignés sur celui des policiers qui ont effectué le même nombre d'années d'études. Enfin, il doit être procédé à l'engagement statutaire de personnel administratif et social en relation avec l'évolution de la charge de travail.

### **4. Des CPAS ouverts aux sans-abri et aux sans-papiers**

Nous estimons que toute personne ayant introduit une demande de régularisation doit, au même titre qu'une personne séjournant légalement, pouvoir faire valoir son droit à l'aide sociale financière équivalente. Concernant le dispositif actuel « d'aide médicale urgente », le caractère urgent de l'aide apportée ne doit pas être interprété comme « une question de vie ou de mort », mais comme la nécessité urgente de protéger l'intégrité physique ou mentale d'une personne.

Dès l'introduction d'une demande d'intervention d'un sans-abri auprès du CPAS, celui-ci doit bénéficier d'une aide spécifique de l'assistant social pour la constitution de son dossier jusqu'à la mise en ordre de celui-ci. La difficulté d'objectiver l'adresse de référence ne peut servir de prétexte pour se décharger de la personne. La question de la radiation de la domiciliation dans la commune précédente de résidence, nécessaire pour l'octroi de l'aide, doit trouver une résolution rapide.

### **5. Transparence et participation**

Alors que les conseils communaux sont publics, les conseils CPAS, où se discute et se décide la politique sociale de la commune, se tiennent actuellement à huis clos, sans que les citoyens et les journalistes puissent y assister. Il s'agit pourtant d'un enjeu politique important qui doit pouvoir être suivi de façon transparente par les citoyens. Hormis pour l'examen des décisions qui concernent individuellement des personnes (qu'il s'agisse des usagers ou des membres du personnel), les Conseils de CPAS doivent être ouverts au public. Quant à la fonction de Président de CPAS, elle devrait être assumée à temps plein dans les grandes communes.

En outre, les usagers des CPAS doivent pouvoir faire entendre leur voix sur la gestion de l'institution dont ils dépendent. Malgré les limites de ces dispositifs, des comités consultatifs des usagers auxquels participent des représentants élus des usagers devraient être instaurés dans chaque CPAS et les associations d'usagers devraient être soutenues.

La façon dont on traite les plus précarisés constitue un baromètre de la démocratie. Nous attendons donc de ceux ou de celles qui se présentent sur des listes qui se veulent démocratiques qu'ils allient le geste à la parole en adoptant d'ambitieuses mesures de progrès social et de lutte contre la pauvreté.